	Année N-1			Année N-2			Année N-3			Année N-4		
Maille(s) rattachée(s à la commune	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateu	Période de retour associée à l'indicateu en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateu	Période de retour associée à l'indicateu en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateu	Période de retour associée à l'indicateu en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateu	Période de retour associée à l'indicateu en années
6640	0.262	29	1	0.0	3	10	0.005	3	10	0.177	26	1
6723	0.271	29	1	0.001	2	15	0.005	3	10	0.189	25	1

Condition vérifiée : Oui

> Le critère est-il satisfait (la condition 1 et la condition 2 sont vérifiées sur la même maille) ? Non

4.3 - Analyse de la situation de la commune aux regard de la situation hydrométéorologique des communes limitrophes

Condition 1 : Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) : Non

Condition 2 : Une commune limitrophe réunit le critère de la sécheresse annuelle ou le critère de la succession anormale de sécheresses significatives.

.Condition vérifiée : Non pertinent

. Identification d'au moins une commune limitrophe réunissant la condition : Non pertinent

> Critère satisfait (condition 1 + condition 2): Non

Le critère météorologique n'est pas vérifié pour la commune de Nonette-Orsonnette.

Légende

Indicateur d'humidité des sols superficiels :

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée de l'année étudiée.
Les paramètres de calcul de cet indicateur sont détaillés dans l'annexe 8 de la circulaire n°IOME2322937C.

Durée de retour :

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels